



# **Conditions générales, Contrat de conformité et de non divulgation d'Atheneum**

Français

Octobre 2018

**Atheneum**

Les conditions générales et le contrat de conformité et de non-divulgence régissent les relations commerciales entre Experts et Atheneum Partners GmbH et toutes ses filiales et sociétés affiliées, en particulier Atheneum Partners Asia Limited (Hong Kong), Atheneum Partners (Shanghai) Atheneum Partners Limited (Chine), Atheneum Partners Latinoamerica SA (Chili), Atheneum Partners (Private) Limited (Pakistan), Atheneum Limited (Royaume-Uni) et Atheneum Partners LLC (États-Unis) (ci-après dénommé « Atheneum »). Ils représentent un contrat juridiquement contraignant et doivent être respectés par les deux parties contractantes. Par Expert, on entend les personnes ayant une connaissance particulière et qui sont disposées à offrir leur expertise aux clients d'Atheneum (« Expert »).

## 1. Objet du contrat

- 1.1 En acceptant les Conditions Générales et le Contrat de conformité et de non-divulgence, les Experts acceptent de rejoindre Atheneum Expert Platform (AEP), un réseau de personnes possédant des connaissances spécialisées et souhaitant offrir leur expertise aux clients d'Atheneum.
- 1.2 Les Experts qui s'inscrivent sur la Plateforme d'Experts d'Atheneum donnent l'assurance que les informations biographiques fournies sont correctes et s'engagent à ne jamais diffuser des informations fausses ou trompeuses à Atheneum et à ses clients.

## 2. Acceptation et rejet des demandes de consultation

- 2.1 Les Experts peuvent participer à des consultations projet par projet et ne sont autorisés à accepter que les demandes ne soulevant pas de conflit d'intérêts et concernant des sujets pour lesquels ils ont le droit de discuter sans violer aucune obligation légale ou contractuelle avec des tiers.
- 2.2 Les Experts ont le droit de ne pas partager leurs connaissances sur des sujets pouvant leur causer des conflits d'intérêts.
- 2.3 Les Experts doivent donner l'assurance qu'ils ne sont pas inscrits et/ou ne travaillent pas en tant que conseillers financiers/conseillers en investissement et qu'ils ne font pas office d'intermédiaires, agents ou représentants d'un conseiller financier/conseiller en investissements. Les Experts s'engagent à ne proposer aucun conseil d'investissement, juridique, médical, comptable ou autre, réglementé. Cette obligation concerne également expressément les conseils en matière de conseil et de négociation (achat, vente ou autres formes de commerce) en relation avec des titres de toute nature.

## 3. Travail indépendant et rémunération

- 3.1 Les Experts donnent l'assurance qu'ils ne sont ni employés d'Atheneum, ni travaillant principalement pour Atheneum. Les Experts sont seuls responsables de la taxation de leurs revenus et du paiement de leurs contributions aux organismes de sécurité sociale.
- 3.2 La rémunération est convenue avec Atheneum projet par projet. Les Experts soumettent les Détails du Paiement de l'Expert (« DPE ») ou les factures pour les consultations dans les huit semaines suivant la consultation. Les dix premières minutes de la consultation devraient être utilisées par les deux parties pour clarifier la portée du projet. Si l'appel est terminé dans les 10 premières minutes (par l'une ou l'autre des parties), le paiement ne sera pas traité.
- 3.3 Les Experts ne sont pas autorisés à réclamer des paiements pour des factures/DPE qui ne sont pas soumises dans les huit semaines suivant la consultation. Les coûts des transactions de paiement sont à la charge de l'Expert. Les factures ne sont valables que pour le paiement avec l'inclusion des Détails du Paiement de l'Expert correctement complétées. Si des informations de compte bancaire incorrectes sont fournies, Atheneum est libre de facturer un montant forfaitaire de 25,00 € pour les frais liés à des transactions incorrectes et de le compenser avec la rémunération de l'Expert.



## **4. Accord de confidentialité, de conformité et de non-divulgation**

- 4.1 Les Experts doivent garder le secret sur toutes les informations confidentielles communiquées ou rendues accessibles par Atheneum et ses clients après la fin de la consultation.
- 4.2 Les Experts ne sont en aucun cas autorisés à révéler ou à transmettre des informations confidentielles ou protégées par la loi et/ou les réglementations.
- 4.3 Les Experts ne sont en aucun cas autorisés à utiliser les informations confidentielles à des fins autres que celles convenues entre les parties et ne doivent pas utiliser les informations confidentielles en violation des lois de sécurité en vigueur.
- 4.4 Les informations confidentielles au sens du présent contrat sont : (a) tous les secrets d'exploitation et d'affaires, verbaux ou écrits, documents et autres informations et matériels confiés à des Experts pour l'exécution du projet et étiquetés comme confidentiels ou dont la confidentialité résulte de l'objet ou d'autres circonstances ; et (b) les services commandés et autres résultats du travail.
- 4.5 Les Experts s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations confidentielles qu'ils ont acquises directement ou indirectement, et à ne pas transmettre ces informations à des tiers sans l'autorisation écrite préalable d'Atheneum. Cela ne s'applique pas à de telles informations confidentielles en vertu des lois obligatoires applicables, les Experts sont tenus de les divulguer à l'autorité publique, à condition que les Experts en aient préalablement informé Atheneum.
- 4.6 Toutes les informations commerciales orales ou écrites, les documents et autres éléments confiés à des Experts pour l'exécution du projet sont confidentiels et ne peuvent être ni divulgués à aucun tiers sans l'autorisation écrite préalable d'Atheneum. La documentation délivrée ainsi que les documents et matériels de travail doivent être restitués ou détruits sur demande. Atheneum peut demander une vérification de la destruction.

## **5. Confidentialité**

- 5.1 Atheneum fournit des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel des Experts sur le site : <https://atheneum-partners.com/ap-files/>

## **6. Droits d'auteur et consentement à l'enregistrement**

- 6.1 Atheneum dispose de tous les droits sur les services et résultats de travail fournis par des Experts dans le cadre d'une consultation. Les documents associés, y compris tous les supports de données, deviennent la propriété d'Atheneum au moment de leur création. Les travaux doivent porter la désignation de l'auteur ou le nom de l'Expert concerné.
- 6.2 En ce qui concerne les Experts, Atheneum a le droit exclusif d'utiliser les travaux à sa guise ou de permettre à d'autres personnes de les utiliser à leur guise ou d'octroyer des droits d'utilisation à des tiers à leur guise.
- 6.3 Aux fins du contrôle de la qualité, de l'amélioration des produits d'Atheneum et de la formation des membres de l'équipe d'Atheneum, les Experts donnent leur consentement explicite à ce qu'Atheneum ait le droit de transcrire les entretiens et les conversations avec des Experts. Tous les noms des participants à l'appel resteront confidentiels à tout moment et toutes les données seront traitées conformément à notre politique de confidentialité et seront nettoyées avant d'être utilisées. Tous les enregistrements effectués à des fins de transcription seront supprimés dans un délai de 1 jour ouvrable.



## 7. Divers

- 7.1 Atheneum se réserve le droit de modifier de temps à autre les Conditions générales et le Contrat de conformité et de non-divulgaration en respectant les règles de confidentialité en publiant la version modifiée sur le site Web d'Atheneum. Toutes les modifications entrent en vigueur dès leur publication et leur communication aux Experts, à condition que les Experts ne soient pas en désaccord par écrit dans un délai de quatre (4) semaines après la publication. Si les Experts ne sont pas d'accord, Atheneum sera autorisé à radier les Experts et à annuler l'adhésion à l'AEP en conséquence.
- 7.2 Atheneum et les Experts auront le droit de résilier l'adhésion à l'AEP sans donner de raisons et avec effet immédiat.
- 7.3 Si l'une des dispositions des Conditions générales et de l'Accord de conformité et de non-divulgaration est nulle et non avenue, les Conditions générales et l'Accord de conformité et de non-divulgaration restent inchangés. Atheneum et l'Expert conviennent toutefois de remplacer immédiatement la disposition invalide par une disposition aussi stricte que possible et légalement autorisée.

